

À RENDRE À L'INTENDANCE À PARTIR DU JOUR DE RENTRÉE ET AU PLUS TARD LE 18/09/2023



**COLLÈGE LACASSAGNE**  
**FICHE D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE 2023-2024**  
*L'inscription est nécessaire pour l'obtention de la carte personnelle d'accès !*

**IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE**

NOM/PRÉNOM DE L'ÉLÈVE : \_\_\_\_\_ CLASSE : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

NOM du RESPONSABLE LÉGAL : \_\_\_\_\_

LIEN avec l'ÉLÈVE :  Père  Mère  Autre (préciser) \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE du RESP. LÉGAL (OBLIGATOIRE) : \_\_\_\_\_

E-MAIL du RESP. LÉGAL (OBLIGATOIRE) : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_ CODE POSTAL / VILLE : \_\_\_\_\_

N° BADGE CANTINE : \_\_\_\_\_

*Réservé Intendance*

\* La carte est obligatoire. Toute carte perdue / détériorée doit être remplacée.

GRATUIT (1<sup>ère</sup> carte)

CHÈQUE\*

ESPÈCES

\* par chèque à l'ordre du Collège Lacassagne

**LES « FORFAITS »**

>> Cocher les jours des repas qui seront pris chaque semaine

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

**1. LE CHOIX de la formule EST DÉFINITIF pour la durée du trimestre.** Par tolérance, toute demande de modification pour le trimestre suivant **SERA ACCEPTÉE SI TRANSMISE PAR ÉCRIT, à l'INTENDANCE, AVANT la fin du trimestre en cours** (soit avant fin décembre / avant fin mars).

**2. PAS DE COMPENSATION DE JOURS :** je ne mange pas un mercredi pour remplacer un jeudi, par exemple.

**3. Le tarif FORFAIT applicable dépend du Quotient Familial** (sans lui le tarif le plus haut sera appliqué)

**REPAS EXCEPTIONNEL**

>> L'élève souhaitant **EXCEPTIONNELLEMENT** déjeuner au restaurant **DOIT OBLIGATOIREMENT ACHETER un « REPAS »** à l'intendance **avant 10h15, au tarif en vigueur (6.00 € au 01/09/23).**

**!!! PAS D'ACCÈS AU SELF SANS BADGE ET/OU PREUVE D'ACHAT !!!**

J'atteste disposer d'un exemplaire du règlement intérieur et en avoir pris connaissance.

A cocher suivant le cas :  Je joins à la fiche d'inscription un QF de moins de 3 mois

J'atteste avoir un QF supérieur à 2600 et j'accepte le tarif le plus élevé (6.00 €)

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du RESPONSABLE LÉGAL**

Nom.....

Prénom.....



Les informations recueillies sont limitées aux seules données strictement nécessaires et font l'objet d'un traitement destiné à l'inscription de votre enfant mis en œuvre dans le cadre de la mission d'intérêt public de l'éducation nationale.  
Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder l'année scolaire.  
L'accès à vos données personnelles est strictement limité à : l'établissement d'affectation de l'enfant.





## RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE - COLLÈGE

Le restaurant scolaire est **UN SERVICE PAYANT** rendu aux parents et aux élèves qui s'astreignent, en le fréquentant, à en respecter les règles de fonctionnement et d'utilisation.

Le règlement du restaurant est une émanation du règlement intérieur de l'établissement.

>> Des sanctions d'exclusion (temporaire ou définitive) pourront être prises :

- en cas de non-respect des règlements ;
- de retards répétés de paiement ou de crédit insuffisant.

### 1 - FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est un « self-service » accessible du lundi au vendredi de **11h15 à 13h15**.

Les élèves doivent se présenter aux heures d'ouverture du self et respecter, le cas échéant, le planning de passage.

En cas d'absence de badge ou de crédit, l'élève devra présenter son carnet de correspondance pour s'identifier

Il pourra également être amené à manger en fin de service.

Le menu hebdomadaire est consultable sur l'ENT : <http://lacassagne.ent.auvergnhonealpes.fr>

(1 menu exclusivement végétarien est proposé 1 jour par semaine).

Le menu type comporte :

- Une entrée à volonté (salad'bar)
- Un plat chaud complet : une viande ou un poisson & son accompagnement (légume et/ou un féculent)
- Un fromage OU un yaourt
- Un dessert (fruit, pâtisserie, glace, etc.)
- Une portion de pain (à la fois !)

**Il est interdit d'apporter de la nourriture au self (ou d'en sortir).**

**MAIS Si allergies, menus particuliers,** l'accès au restaurant est conditionné par la mise en place d'un PAI (en lien avec infirmière scolaire)

Avant de quitter les lieux, les élèves doivent débarrasser leur plateau et s'assurer que leur table est propre.

Ne seront pas tolérés, le gâchis de nourriture, les dégradations, l'indiscipline/l'impolitesse envers tous personnels.

Pour accéder au restaurant scolaire, les élèves doivent être munis d'un **BADGE magnétique OBLIGATOIRE et PERSONNEL**. Si OUBLI, il présente obligatoirement son carnet de correspondance.

Le premier BADGE est délivré gratuitement. En cas de perte, de détérioration, il convient d'en informer rapidement l'Intendance afin de faire invalider le badge actif et d'en racheter un neuf.

### 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION & DE FRÉQUENTATION

Pour valider son inscription au restaurant scolaire, l'élève demi-pensionnaire fournit, à l'INTENDANCE, dès la rentrée :

- Sa fiche d'inscription au restaurant scolaire complétée et signée
- Le badge détenu - si l'élève en possède déjà un ; 5 € -en espèces ou chèque- s'il doit en racheter un. Le premier badge est gratuit.
- Une attestation de Quotient Familial pour la détermination du tarif applicable.

L'inscription à la DP et le choix du nombre de jours de consommation valent *a minima* pour le trimestre. Il est possible de changer son forfait d'un trimestre à l'autre **SI DEMANDE ÉCRITE TRANSMISE À L'INTENDANCE avant la fin du trimestre en cours** (avant 20 décembre / avant 30 mars).

### 3 - TARIFS (NOUVEAUX TARIFS au 1<sup>er</sup> septembre - délibération Métropole du 26/06/2023)

La Métropole du GRAND LYON arrête les tarifs des Collégiens au regard du **QUOTIENT FAMILIAL (QF)**.

Le Conseil d'administration arrête les tarifs « accessoires » pour l'année civile.

Tarif A	6.00 €	QF >2600
Tarif B	5.50 €	QF: 2301 – 2600
Tarif C	5.00 €	QF: 1901 – 2300
Tarif D	4.50 €	QF : 1601 - 1900

## À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT SIGNATURE DE L'INSCRIPTION & À CONSERVER PAR LA FAMILLE

Tarif E	3.90 €	QF : 1201 - 1600
Tarif F	3.00 €	QF: 801 - 1200
Tarif G	2.00 €	QF: 400 - 800
Tarif H	1.00 €	QF < 400

TARIFS ACCESSOIRES 2023	
REEMPLACEMENT BADGE D'ACCÈS	<b>1 REPAS EXCEPTIONNEL</b> acheté AVANT
5,00 €	6.00 € le repas

## 4 - MODES DE RÈGLEMENT

**LE PRINCIPE DU FORFAIT :** Le forfait vaut pour **une période complète** et son montant est établi à partir du **nombre de jours d'ouverture** de la période. **Ces jours ne sont pas compensables.**

C'est sur ce principe de base que s'établit **le tarif préférentiel du repas unitaire** voté en Conseil d'administration.

**Les seules déductions possibles des repas non pris s'appliquent dans le cadre des remises légales (§5) !**

\* **Au « FORFAIT »**, l'élève reçoit une **facture trimestrielle** : septembre à décembre / janvier à mars / avril à juin.

*(Cas des Elèves boursiers : Lorsqu'un élève est demi-pensionnaire et boursier, sa facture de demi-pension est directement déduite du montant trimestriel de la bourse.)*

Les factures sont distribuées, en classe, par les professeurs principaux ou envoyées au domicile (Mail ou courrier).

**LES FACTURES** sont à régler **SANS DÉLAI**, à l'intendance, soit :

\* **par chèque** à l'ordre du Collège Lacassagne, accompagné du papillon détachable figurant sur la facture + Nom/prénom de l'élève au dos du chèque.

\* **par espèces**, contre reçu. *(donc JAMAIS DANS LA BOÎTE À LETTRES !)*  
soit, du domicile, d'un téléphone, etc.

\* **par TÉLÉPAIEMENT** avec vos codes **ESPACE FAMILLE**.

**En cas de difficultés financières, il convient de contacter sans tarder :**

- l'assistante sociale de l'établissement pour étudier la possibilité d'une prise en charge du Fonds social ;
- le service de l'Intendance afin d'envisager un éventuel délai ou étalement du paiement.

**Attention !** Tout retard répété ou défaut de paiement, pourra compromettre l'inscription au forfait voire déclencher une procédure de recouvrement par huissier de justice (aux frais du débiteur)

## 5 - REMISES LÉGALES & CONDITIONS D'APPLICATION **Hors motifs ci-dessous et sans demande écrite ou présentation des justificatifs, plus aucune remise d'ordre ne sera accordée.**

**Remises d'ordre sans demande préalable** :- En cas de force majeure sur décision du chef d'établissement ;

- Fermeture du service de restauration: dès le 1er jour de fermeture ;
- Rentrée scolaire décalée ou Élève n'ayant pas cours en période d'examen(s) organisé(s) dans l'établissement ;
- Stages obligatoires dans la scolarité, Sortie pédagogique, Voyage scolaire : dès le 1er jour;
- En cas d'exclusion temporaire de l'élève : dès le 1er jour de l'exclusion.

**Remises d'ordre sur justificatif écrit des parents remis à l'INTENDANCE**

- Absence supérieure à 3 jours avec carence de 1 jour, pour raison médicale : certificat médical ou justificatif
- Sans délai de carence, pour raison personnelle, formulée par écrit au service INTENDANCE au moins une semaine à l'avance.

L'adjoint-gestionnaire,

La Provisure,



**NE CONFONDEZ PAS LES INTERLOCUTEURS SVP !**  
**Pour la DEMI-PENSION, Les BOURSES, les encaissements, etc.,**  
**>>>> Adressez-vous à L'INTENDANCE <<<<**  
**04 72 91 89 00 (CHOIX 5)**